

gabonds & Bannis ; ce que Nous avons permis aussi par la Declaration du 8. Janvier 1719. par rapport aux hommes qui seroient repris faute d'avoir gardé leur ban, & pareillement pour ceux qui ayant esté condamnez aux Galeres ou au bannissement, se retireroient dans nostre bonne Ville de Paris, & Fauxbourgs d'icelle, mesme après le temps de leur condamnation expiré ; mais les Colonies se trouvant à present peuplées par un grand nombre de famille qui y ont passé volontairement, plus propres à entretenir un bon commerce avec les naturels du Pays, que ces sortes de gens, qui y portoient avec eux la faineantise & leurs mauvaises mœurs, Nous avons estimé à propos, tant pour le bon ordre de nostre Royaume, que pour le plus grand avantage des Colonies, de rétablir à cet égard l'exécution des Declarations des 25. Juillet 1700. & 27. Aoust 1701. & des Declarations données contre ceux qui ne garderont pas leur ban. A CES CAUSES, de l'avis de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans Petit-Fils de France Regent ; de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nostre Sang ; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Bourbon ; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Comte de Charollois ; de nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nostre Sang ; de nostre tres-cher & tres-amé Oncle le Comte de Toulouse Prince légitimé, & autres Grands & Notables Personnages de nostre Royaume, & de nostre certaine science, pleine puissance, & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces Presentes signées de nostre main disons, declaron & ordonnons, voulons & Nous plaist, que les Declarations des 31. May 1682. & 29. Avril 1687. contre ceux ou celles qui ne gardent pas leur ban, ensemble celles des 25. Juillet 1700. & 27. Aoust 1701. contre les Mandiants & Vagabonds, soient executées selon leur forme & teneur, sans qu'il puisse estre permis à l'avenir à nos Cours & Juges d'ordonner que les contrevenants ausdites Declarations soient transportez dans nos Colonies, révoquant à cet égard nos Declarations des 8.